

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2021-11-16-00002

Arrêté Préfectoral n° :

Mesures temporaires de plus de trente jours à
prescrire sur
la navigation intérieure de l'itinéraire
Rhône Saône à grand gabarit

Arrêté Préfectoral n° :

Mesures temporaires de plus de trente jours à prescrire sur
la navigation intérieure de l'itinéraire
Rhône Saône à grand gabarit

**Le Préfet
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté portant Règlement Particulier de Police d'Itinéraire Rhône-Saône à grand gabarit en vigueur ;

Vu l'arrêté n° 13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 13-2021-06-14-00014 du 14 juin 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu la préparation de mesures temporaires, de plus de trente jours en matière de navigation intérieure, élaborées par la Compagnie Nationale du Rhône concessionnaire du Rhône et répondant à des défauts de balisage du chenal de navigation du Rhône en aval de la défluence du Petit-Rhône ;

Considérant les mesures temporaires déjà publiées via avis à la batellerie dans les lignes de Voies Navigables de France et signalant, aux usagers de la voie d'eau, ces événements ;

Considérant la nécessité au regard de la sécurité de la navigation, de prolonger au-delà de trente jours les mesures temporaires précitées, prises en première instance ;

Sur proposition de Madame la Directrice Territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France,

ARRETE

Article 1 : Mesures temporaires sur la navigation intérieure du Rhône navigable

En raison d'un défaut de balisage sur le Rhône au PK 279.500 du Rhône, les mesures temporaires suivantes pourront, tant que de besoin, être prolongées via avis à batellerie, au-delà de trente jours, par Voies Navigables de France (VNF) :

- ne pas serrer la rive droite
- et
- extrême vigilance,

Avant toute prolongation des présentes mesures temporaires dans les lignes de VNF, celles-ci seront valablement adaptées et commentées, via avis à batellerie, tant que de besoin, par le concessionnaire du Rhône, ceci :

- pour et entre tous points kilométriques du Rhône le nécessitant,
- et
- jusqu'au 31 mai 2022 (étant précisé, qu'à l'issue de cette date toute autre prolongation de plus de trente jours des présentes mesures devra, à nouveau, faire l'objet d'une prise d'arrêté préfectoral).

Cette date pourra aussi être avancée, sur proposition du concessionnaire du Rhône à VNF et par simple avis à batellerie modificatif.

Compte tenu du périmètre des défauts de balisage et de la géographie des lieux, le présent arrêté est susceptible d'impacter pour le département des Bouches-du-Rhône la commune suivante, mouillée par le Rhône : Arles (13200).

Les travaux de remise en état du balisage seront opérés sous l'entière responsabilité de la Compagnie Nationale du Rhône donneuse d'ordres.

Article 2 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Exécution de l'arrêté et publication au recueil des actes administratifs

La Direction départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône, la Compagnie Nationale du Rhône et Voies Navigables de France, sont responsables, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
La Chef du service Mer, Eau,
Environnement

Signé : Benedicte Moisson de Vaux